



Arrêté n° 210/2022

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER  
1 CHEMIN DES CRIATS**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 présentée par Madame LESOURD Lauriane visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement 1 chemin des Criats les 15 et 18 juillet 2022 de 08h00 à 20h00 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement 1 chemin des Criats

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera autorisé les 15 et 18 juillet 2022 de 08h00 à 20h00 au droit du 1 chemin des Criats afin de stationner un camion pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable les 15 et 18 juillet 2022 de 08h00 à 20h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit les 15 et 18 juillet 2022 de 08h00 à 20h00 au 1 chemin des Criats afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame LESOURD Lauriane, sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame LESOURD Lauriane pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'emménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

**Article 4 :** Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par la société I.DEM, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société I.DEM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

ACTE publié – notifié

Le...07.07.2022

Certifié exact

Le Maire,